

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240112-1001-01022024-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

N/Réf. : 24/AF/VB/CTT/BH/LC

9

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY ET DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SESSION 2024

SPECIALITE MUSIQUE

DISCIPLINE FORMATION MUSICALE

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°276/23/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 24 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°292/23/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 18 août 2023, complété par l'arrêté n°418/23/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 18 décembre 2023, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique - Session 2024,

Vu l'arrêté n°GE23-21 de Monsieur Philippe RUTTEN, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 13 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240112-1001-01022024-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

portant désignation de Monsieur Olivier PERIN, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale comme membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la décision du 8 décembre 2023 fixant pour la session 2024 la liste des représentants du Ministère de la Culture dans les jurys de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en application de l'article 8 du décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie A organisés en 2024, en date du 21 décembre 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, discipline formation musicale, et sont réparties en trois collèges égaux :

LES ÉLUS LOCAUX :

Monsieur Michel LAB	Maire Commune d'Ollans (25)
Monsieur Stéphane PRADEAU	Conseiller municipal Commune de Bétaille (46) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Laurence JEGOUX-KRUG	<i>Présidente du jury</i> Professeur d'enseignement artistique Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Reims (51)
Madame VANDEVILLE Delphine	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Attaché territorial Juriste

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240112-1001-01022024-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

	Établissement public territorial de bassin Meurthe-Madon (54)
--	---

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Olivier PERIN	Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{re} catégorie Directeur général École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France Lille (59)
Madame Chantal BOULAY	Retraitée Représentante du Ministère de la culture, désignée par le ministre chargé de la culture en application de l'article 8 du décret n° 92-895 en date du 2 septembre 1992 modifié Ancienne Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Tours (37)

ARTICLE 2^e : DESIGNATION DES CORRECTEURS

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de correcteur de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, discipline formation musicale :

Monsieur Olivier PERIN	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{re} catégorie Directeur général École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France Lille (59)
Madame Chantal BOULAY	Retraitée Professeur d'enseignement artistique hors classe Ancienne Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Tours (37)
Madame Laurence JEGOUX-KRUG	Professeur d'enseignement artistique Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Reims (51)
Monsieur Olivier METAY	Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Marseille (13)

ARTICLE 3^e : INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY ET DES CORRECTEURS

Les membres du jury et les correcteurs seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4^e : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240112-1001-01022024-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^e : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 12 janvier 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE

Bordereau de signature

[252337] - 2024-01-16 - ARRETE DES
MEMBRES DE JURY ET CORRECTEURS
DE L EXAMEN DE PEA 2024 - EAC -
Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240112-1001-01022024-AR
Date de transmission : 01/02/2024
Date de réception en préfecture : 01/02/2024

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	30/01/2024	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2024-01-16 - ARRETE DES MEMBRES DE JURY ET CORRECTEURS DE L EXAMEN DE PEA 2024 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 30/01/2024 15:31:47 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	30/01/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur